



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-118

ARRETE DU MAIRE POLICE DE CIRCULATION
Avec interdiction de dépassement, rétrécissement de la chaussée
et limitation de vitesse 30km/h
Travaux : remplacement de 6 appuis télécom
Avenue de Villemolaque jusqu'au Mas des Demoiselles

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SEM.PER en date du 26 mai 2021 représentée par Monsieur SEMPER David,

Considérant que pour l'exécution des travaux pour le remplacement de 6 appuis télécom pour la mise en place de la fibre optique, il y a lieu d'interdire le dépassement, de rétrécir la chaussée et de limiter la vitesse à 30km/h sur l'avenue de Villemolaque jusqu'au Mas des Demoiselles.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Pour une durée de 15 jours, à compter du 2 juin 2021, pour les travaux de remplacement de 6 appuis télécom pour la mise en place de la fibre optique, le dépassement sera interdit, la chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/h sur l'avenue de Villemolaque jusqu'au Mas des Demoiselles.

ARTICLE 2 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise du chantier sont interdits et la chaussée rétrécie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 26 mai 2021

Le Maire,

Michel THIRIET